

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Loubressac, se sont réunis à 20h30, à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

BECO Antoine, JUILLET Janie, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, COUTAREL Margaux, GINESTET Pierre, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, LESGOURGUES Stéphane, MARTIGNAC Julien, MAZEYRAT Jean-Philippe, PIGANIOL Lucie, TERRAT Thierry, VALARD-PLANTY Martine.

Était absente représentée : MAURY Christine (a donné procuration à Antoine BECO)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame HATOT Anne-Marie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021.

1 – Participation prévoyance- Maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité participe pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents depuis 2005.

La garantie maintien de salaire a pour objet d'assurer le versement de prestation Indemnités Journalières, Invalidité et perte de retraite, à hauteur de 95% du traitement mensuel net. Cette prestation est servie à compter du 91^e jour d'arrêt de travail continu ou discontinu, c'est-à-dire à compter de la fin de la période à plein traitement.

Jusque là, un montant de prise en charge était alloué à chaque agent cotisant. Monsieur le maire propose aujourd'hui de prendre en charge intégralement le coût de cette assurance complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que la collectivité continue de participer au financement de la garantie Maintien de salaire des agents
- que la collectivité prendra en charge les cotisations concernant cette assurance dans leur intégralité à compter du 1^{er} février 2021.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- Convention de servitude avec ENEDIS

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée D1255 lieu dit Montanet

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Il est parallèlement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS, avec faculté de subdéléguer .

Après délibération, le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS, avec faculté de subdéléguer.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3- Questions diverses

- **Ecole :** Notre école était menacée par la perte d'une classe. La municipalité et les représentants des parents d'élèves ont œuvré ensemble pour la défendre. Nous avons confirmation que nous garderons nos deux postes pour la rentrée prochaine.

Néanmoins, restons vigilants, il est important que tous les parents se sentent concernés et que les enfants de la commune continuent de fréquenter notre école.

- **SIVU jardin d'enfants :** A compter de 2024, les SIVU ne pourront plus exister sous cette appellation. Par ailleurs, les locaux doivent être réaménagés afin de répondre aux nouvelles normes. Une concertation avec les communes de Prudhomat et Saint-Michel Loubéjou est en cours, afin de réfléchir aux solutions possibles pour conserver cette structure, qui donne entière satisfaction aux parents grâce à un accueil exceptionnel et au personnel très compétent. Il est envisagé de proposer une structure multi -accueil.

- **Station d'épuration :** Suite aux fortes pluies, il a été constaté un dysfonctionnement de la station d'épuration, dû à une arrivée massive d'eaux pluviales. Il est rappelé que le pluvial ne doit pas être raccordé à l'assainissement collectif. Le Conseil Municipal de Prudhomat a délibéré afin d'adresser un courrier aux abonnés pour leur rappeler cette interdiction. Les abonnés de Loubressac seront également avertis. Des contrôles de conformité pourront être effectués par la suite.

La station d'épuration de la fromagerie Verdié, avec qui la Commune a signé une convention pour le hameau de Vailles, connaît les mêmes soucis.

- **Téléphonie mobile :** après vérification dans tous les hameaux de la Commune et dans le bourg, il est constaté que le réseau est très faible, voire nul, sur l'ensemble de la Commune. Un courrier a été envoyé à Lot Numérique afin de demander la mise en place d'une nouvelle antenne.

- **Signalétique dans le village :** Un travail de repérage a été effectué par un groupe d'élus afin d'améliorer la signalétique dans le village : mairie, salle des fêtes, patrimoine... La Fédération départementale d'électricité doit par ailleurs fournir à la Commune un panneau signalant la borne de recharge des véhicules électriques.

Il est envisagé de redemander l'autorisation d'installer une table d'orientation, suite à un précédent refus de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Problème des containers à poubelle :** Il est évoqué la possibilité de bétonner les abords des containers, afin d'obtenir une surface plane, plus propice au nettoyage. En effet, il y a beaucoup de verre cassé tout autour et il est difficile de nettoyer. Afin d'améliorer la sécurité et la propreté, diverses solutions seront étudiées.

Par ailleurs, on attend plus de civisme de la part des utilisateurs (il est interdit de déposer des objets, des encombrants à coté des containers).

- **Déchets verts :** La saison de la taille et des tontes débutant, il est rappelé que le brulage des déchets issus de l'entretien des parcs et jardins des particuliers et des collectivités est interdit. (Arrêté préfectoral du 5 juillet 2012). Les déchets verts peuvent être amenés en déchetterie. Cependant des alternatives permettent de valoriser ces déchets chez vous : broyage des branches, paillage, compostage, mulching...

Les personnes ne disposant d'aucune solution peuvent contacter la Mairie afin que les agents communaux prennent en charge leurs déchets verts.

Vu par Nous, Antoine BECO, Maire de la Commune de Loubressac, pour être affiché le 28 février 2021, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Antoine BECO.